Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY. formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	23 + 6	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention : 0

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un garage à l'Association Sostranienne d'Activités Familiales (ASAF)

L'ASAF a besoin d'un local hors eau pour stocker des portants pour vêtements. La commune de La Souterraine a un garage inoccupé situé au 1 rue de l'Hermitage. Le maire propose de mettre à disposition à titre gratuit à l'ASAF ce garage à partir du 1^{er} décembre 2025.

La convention est conclue pour 6 années. L'occupant devra fournir une attestation d'assurance pour les risques locatifs chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du garage cité à l'ASAF.

Sens du vote :

Adoption ⊠

Rejet

Etienne LEJEUNE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf novembre deux mille vingt cinque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251118-2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025 Publication : 21/11/2025

Publié le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.